

Liberté Égalité Fraternité

Basse-Terre, le 23 mars 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Coronavirus: bilan des contrôles sur le confinement 3777 personnes contrôlées, 331 PV dressés

Ce week-end, les forces de l'ordre étaient mobilisés sur les routes et aux abords des lieux de loisirs pour faire respecter les consignes de confinements.

Sur l'ensemble de la Guadeloupe, plus de 350 gendarmes et policiers ont ainsi contrôlé 3522 véhicules avec à leur bord, 3277 personnes.

331 infractions ont donné lieu à verbalisation.

Les contrôles vont se poursuivre et la loi sur l'État d'urgence sanitaire, promulguée aujourd'hui, durcit les sanctions en cas de récidive.

En cas de non-respect des règles du confinement, la première amende s'élève toujours à 135€ ; elle monte désormais à 1500 € en cas de récidive dans les 15 jours et dans le cas de quatre violations dans les trente jours, le délit sera puni de 3700 euros d'amende et six mois de prison maximum.

Pour rappel, seuls les déplacements suivants sont autorisés :

- Se déplacer de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible.
- Faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés.
- Se rendre auprès d'un professionnel de santé.
- Se déplacer pour la garde de ses enfants et aider les personnes vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrières.
- Faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, autour du domicile et sans aucun rassemblement.

Lors de ses déplacements, chacun doit être muni d'une attestation et d'un justificatif professionnel lorsque le déplacement concerne le travail.

Numéro vert d'information coronavirus : 0800 130 000

www.gouvernement.fr/info-coronavirus

Retrouvez l'actualité des services de l'État sur internet et les réseaux sociaux







